CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

Luxembourg, le 23 octobre 2009
14828/09 (Presse 305)

Droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales

Le Conseil a arrêté une orientation générale concernant trois documents visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (*doc. 14552/1/09*):

– une résolution relative à une feuille de route qui identifie les domaines principales où des initiatives législatives sont souhaitables,

– la première proposition législative dans ce domaine, à savoir la décision-cadre relative au droit à l'interprétation et à la traduction ainsi qu'

– une résolution, associée à la décision-cadre, qui vise à encourager sa mise en œuvre.

Étant donné l'importance des droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et la difficulté de les harmoniser au niveau de l'UE, les ministres se sont félicités de la décision de la présidence de les aborder en procédant par étapes.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/Newsroom

Feuille de route

La feuille de route qui a été adoptée reflète cette approche dans la mesure où elle regroupe les différents droits. Elle définit dans les grandes lignes les six questions prioritaires pour lesquelles des initiatives législatives sont souhaitables dans les mois et années à venir. Il s'agit :

– de la traduction et l'interprétation,

– des informations relatives aux droits et à l'accusation,

– de l'assistance d'un conseiller juridique et l'aide juridictionnelle,

– de la communication avec les proches, les employeurs et les autorités consulaires,

– des garanties particulières pour les suspects ou personnes poursuivies qui sont vulnérables, et

– d'un Livre vert sur la détention provisoire.

Traduction et interprétation

En ce qui concerne le premier groupe de droits, à savoir le droit à l'interprétation et à la traduction, les ministres ont examiné la proposition présentée par la Commission en juillet 2009. Ils ont également analysé une résolution qui l'accompagne et vise à en encourager la mise en œuvre au moyen de lignes directrices concernant les meilleures pratiques et l'échange de ces pratiques. Le Conseil a invité ses groupes à accorder la priorité à la poursuite des travaux sur ce sujet.

Contexte

De plus en plus d'Européens voyagent, étudient et travaillent hors de leur pays natal. Les chances sont donc plus grandes qu'ils soient concernés par des procédures pénales engagées dans un autre État membre. Ils peuvent se retrouver sous le coup d'une accusation en matière pénale alors qu'ils ne comprennent ni ne parlent la langue utilisée par les autorités judiciaires. Il est indispensable, dans ces cas-là, de pouvoir recourir aux services d'un interprète et faire traduire les actes de procédure essentiels.

La question des droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies acquiert une importance croissante pour ce qui est de sauvegarder le droit à un procès équitable.

Tous les États membres sont parties à la Convention européenne des droits de l'homme, qui couvre les droits procéduraux des personnes soupçonnées ou accusées d'avoir commis une infraction pénale. Toutefois, ces droits ne sont pas appliqués de la même manière dans toute l'Europe. Le but de cette nouvelle initiative n'est pas seulement de protéger les individus mais aussi de garantir la confiance mutuelle dans les systèmes de justice pénale des différents États membres et de promouvoir la coopération judiciaire entre ces derniers.